



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 9 septembre 2024, le règlement suivant :

- 407-2024 intitulé « **Modifiant le règlement de zonage 60-1989-02** ».

L'objet de ce règlement 407-2024, intitulé « *Règlement de zonage* », est d'encadrer l'implantation de microbrasserie et microdistillerie artisanales sur son territoire.

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

L'avis de participation référendaire a été publié le 22 juillet 2024 et aucune demande n'a été déposée au bureau de la Municipalité de Saint-Didace.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de d'Autray le 10 octobre 2024.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com.

Donné à Saint-Didace, ce 21^{ième} jour d'octobre 2024

Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière